

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**

Dénomination : 6IMO9

n° de gestion : 2011B01942

n° d'identification : 537 901 092

n° de dépôt : A2012/005340

Date du dépôt : 18/06/2012

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration
du 05/03/2012

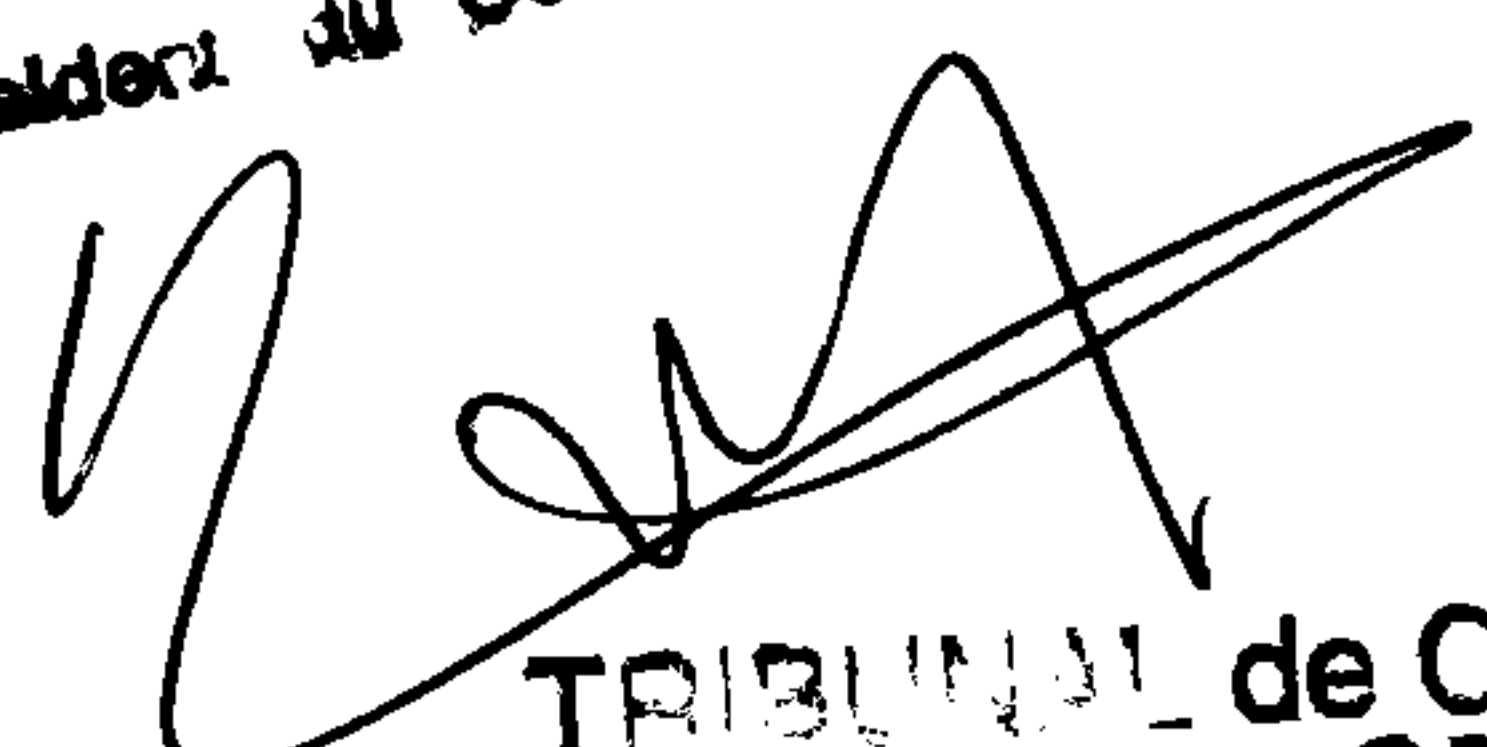


1023491



1023491

ECRIE CERTIFIEE CONFORME
Président du Conseil d'Administration



TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE

18 JUIN 2012

Sous le N° 5340.....

"6IMO9"

Société par actions simplifiée
au capital de 1 800 €uros
Siège social à FONTAINE (38600)
66 rue Charles Michels

537 901 092 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE,
ET LE LUNDI CINQ MARS A NEUF HEURES

les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme "6IMO9 " au capital de 1 800 €uros, se sont réunis au siège social à FONTAINE (38600), 66 rue Charles Michels, sur convocation de leur Président.

Les membres du Conseil d'administration ont émargé la feuille de présence lors de leur entrée en séance.

Il en résulte que :

- Monsieur Roger DAVID, Président, est présent
- Monsieur Stéphane DUBOIS, Administrateur, est *présent*
- Madame Céline MAGNAT, Administrateur, est *présent*

Monsieur Roger DAVID préside la réunion.

Il constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Avant de passer aux questions à l'ordre du jour, le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration précédent qui est approuvé par les Administrateurs présents à l'unanimité.

Il rappelle alors que le présent Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège
- Modification corrélative de l'article 4 "SIEGE SOCIAL" des statuts sociaux
- Pouvoirs pour formalités.



II. - Le Conseil d'Administration décide ensuite de transférer le siège social à SEYSSINET-PARISSET (38170), 32 rue de la Tuilerie, et ce à compter de ce jour.

Conformément à l'article 4 des statuts, cette décision devra être ratifiée par la prochaine décision collective des actionnaires.

II. - Les Administrateurs décident d'apporter aux statuts la modification purement matérielle, conséquence de la décision prise ci-dessus, de l'article 4 des statuts sociaux :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le premier alinéa de cet article est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le siège social, antérieurement fixé à FONTAINE (38600), 66 rue Charles Michels, à été transféré à SEYSSINET-PARISSET (38170), 32 rue de la Tuilerie, à compter du 5 Mars 2012. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.



Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur